

# Études & Résultats

DIRECTION DE LA RECHERCHE, DES ÉTUDES, DE L'ÉVALUATION ET DES STATISTIQUES



MARS  
2019  
NUMÉRO  
1111

## Bénéficiaires de revenus minima garantis : les allocations logement réduisent de moitié le poids des dépenses de logement

En France métropolitaine, les dépenses de logement représentent, avant déduction des éventuelles allocations logement, une proportion des revenus beaucoup plus élevée pour les bénéficiaires de revenus minima garantis que pour l'ensemble des ménages vivant en logement ordinaire et disposant de leur propre logement. La médiane du taux d'effort brut, c'est-à-dire le ratio des dépenses de logement avant déduction des allocations logement sur le revenu, est de 46 % pour les bénéficiaires de revenus minima garantis. Elle est de 23 % pour l'ensemble des ménages. Les bénéficiaires de revenus minima garantis qui sont locataires du parc privé et ceux vivant seuls sont ceux dont l'effort est le plus important.

Les allocations logement réduisent fortement les inégalités d'effort financier pour se loger entre les bénéficiaires de revenus minima garantis et l'ensemble des ménages. En 2012, 77 % des bénéficiaires de revenus minima garantis ont perçu des allocations logement, contre 17 % de l'ensemble des ménages en 2013, pour un montant mensuel moyen de 290 euros contre 220 euros. L'écart de taux d'effort net – c'est-à-dire après déduction des allocations – médian n'est plus que de 4 points (25 % contre 21 %).

**P**armi les personnes vivant en logement ordinaire<sup>1</sup> et disposant de leur propre logement<sup>2</sup> en France métropolitaine, des disparités très importantes de statut d'occupation du logement sont observées entre les bénéficiaires de revenus minima garantis<sup>3</sup> et l'ensemble des ménages (*encadré 1*). Si 40 % des ménages sont propriétaires et 21 % accédants à la propriété, ce n'est le cas respectivement que de 9 % et 6 % des bénéficiaires de revenus minima garantis. Ces derniers sont donc en majorité locataires : 49 % dans le parc social et 36 % dans le parc privé, contre respectivement 17 % et 22 % pour l'ensemble des ménages. Les conditions de logement diffèrent aussi entre les bénéficiaires et les autres, les premiers vivant en moyenne dans de moins bonnes conditions de logement que les seconds. Par exemple, les bénéficiaires occupent plus souvent un logement surpeuplé<sup>4</sup> au sens de l'Insee (19 % contre 7 % pour l'ensemble des ménages)<sup>5</sup>.

### Un taux d'effort brut beaucoup plus élevé pour les bénéficiaires de revenus minima garantis

Le taux d'effort en logement est défini comme le rapport entre les dépenses des ménages liées à l'habitation principale et leurs revenus (*encadré 2*). Il peut être net ou brut selon que les allocations logement sont déduites ou pas des dépenses con-

- ...
1. Un peu moins d'un bénéficiaire de revenus minima garantis sur dix ne vit pas en logement ordinaire fin 2012 (maisons de retraite, maisons relais, foyers, résidences sociales, centres d'hébergement, habitations mobiles, sans abri, etc.).
  2. 19 % des bénéficiaires de revenus minima garantis vivant en logement ordinaire sont hébergés ou logés par un tiers, gratuitement ou avec compensation financière, contre 3 % de l'ensemble des ménages vivant en logement ordinaire en 2013.
  3. Les revenus minima garantis considérés dans cette étude regroupent quatre minima sociaux (le revenu de solidarité active [RSA] socle, l'allocation de solidarité spécifique [ASS], l'allocation aux adultes handicapés [AAH] et le minimum vieillesse) ainsi qu'un complément de revenus d'activité, le RSA activité, remplacé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 par la prime d'activité.

Aurélien D'Isanto (DREES)

créées au logement. Il permet de caractériser le poids occupé par les dépenses de logement dans le revenu des ménages. La médiane et les premier et troisième quartiles<sup>6</sup> du taux d'effort brut sont beaucoup plus élevés pour l'ensemble des bénéficiaires de revenus minima garantis que pour l'ensemble des ménages vivant en logement ordinaire et disposant de leur propre logement (tableau 1). Ainsi, pour la moitié des bénéficiaires de revenus minima garantis, les dépenses de logement représentent au moins 46 % de leurs revenus, contre au moins 23 % pour la moitié de l'ensemble des ménages. L'écart est encore plus marqué pour le troisième quartile (69 % contre 34 %). Si cet écart se vérifie quel que soit le revenu minimum garanti perçu, son ampleur varie notablement suivant la prestation. Le taux d'effort médian est ainsi plus élevé pour les bénéficiaires du RSA socle (57 %, qu'il soit majoré ou non) que pour ceux bénéficiant d'un autre revenu minimum garanti (entre 37 % et 43 % suivant la prestation). L'écart entre ces derniers et les bénéficiaires du RSA socle s'amenuise légèrement pour les locataires du parc social et notablement pour les propriétaires. En revanche, il se maintient à un niveau élevé pour les locataires du parc privé.

Que l'on compare les bénéficiaires entre eux selon la prestation perçue ou à l'ensemble des ménages, les écarts de montants des dépenses de logement sont relativement faibles, signe de leur caractère difficilement compressible. Par exemple, la moitié de l'ensemble des ménages dépensent au moins 540 euros par mois pour se loger, quand la moitié des bénéficiaires de revenus minima garantis en dépensent au moins 550 euros. En revanche, les écarts de revenus étant très élevés, ce sont essentiellement eux qui contribuent aux différences entre les taux d'efforts bruts.

### Les bénéficiaires de revenus minima garantis locataires du parc privé ont les taux d'effort bruts les plus élevés

Le statut d'occupation du logement a un impact considérable sur le taux d'effort brut. Parmi l'ensemble des ménages, le taux médian est beaucoup plus faible pour les propriétaires (10 %) que pour les accédants à la propriété (28 %), qui doivent faire face aux remboursements

d'emprunts liés à l'achat du logement. Ceux des locataires du parc social et privé sont encore plus élevés (32 % et 34 %). La similitude entre parc social et parc privé s'observe aussi pour les premiers et troisièmes quartiles. Elle s'explique notamment par le fait que dans le parc social le

moindre coût des loyers est contrebalancé par les revenus généralement plus faibles des occupants : 1 700 euros de revenu mensuel médian contre 2 000 euros pour les locataires du parc privé.

Quel que soit le statut d'occupation, la médiane et les premier et troisième quartiles

•••  
4. Un logement est considéré comme surpeuplé lorsqu'il manque au moins une pièce en regard d'une norme dépendant de la composition du ménage. La norme est ici la suivante : une pièce pour le ménage, une pièce par couple, une pièce par célibataire de 19 ans ou plus, une pièce pour deux enfants de moins de 19 ans s'ils sont de même sexe ou ont moins de 7 ans, sinon une pièce par enfant. Les personnes vivant seules dans une pièce dont la superficie est au moins égale à 25 mètres carrés ne sont pas considérées comme étant en situation de surpeuplement.

5. L'analyse de ces différences est développée dans Calvo M., Legal A. (2014). Même si le champ de cette dernière étude diffère de celui retenu dans la présente publication, les constats qui y sont dressés se vérifient sur le champ des ménages vivant dans un logement ordinaire et disposant de leur propre logement.

6. Le premier quartile est le taux d'effort brut au-dessous duquel se situent 25 % des taux d'effort bruts ; le deuxième quartile, aussi appelé médiane, est le taux d'effort brut au-dessous duquel se situent 50 % des taux d'effort bruts ; le troisième quartile est le taux d'effort brut au-dessous duquel se situent 75 % des taux d'effort bruts.

## ENCADRÉ 1

### Définitions, sources et champ de l'étude

#### Définition des logements ordinaires

Un logement ordinaire est défini par opposition à un logement offrant des services spécifiques (résidences pour personnes âgées, pour étudiants, à vocation sociale, pour personnes handicapées, de tourisme, couvents, prisons...). Les habitations mobiles ne sont pas non plus considérées comme des logements ordinaires.

#### Les sources statistiques : l'enquête BMS 2012 de la DREES et l'enquête Logement 2013 de l'Insee

L'enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux 2012 (BMS 2012) a été menée par la DREES au quatrième trimestre 2012 en France métropolitaine : environ 8 450 personnes bénéficiant d'un revenu minimum garanti au 31 décembre 2011 ont été interrogées en face à face. Les personnes interrogées n'étaient donc plus forcément bénéficiaires de ce minimum au moment de l'enquête. 3 850 personnes étaient bénéficiaires fin 2011 du revenu de solidarité active (RSA), dont 1 450 du RSA socle non majoré, 1 100 du RSA socle majoré et 1 300 du RSA activité seul (c'est-à-dire le RSA activité sans RSA socle). 1 800 personnes bénéficiaient de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), 1 400 de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et 1 400 du minimum vieillesse (soit de l'allocation de solidarité aux personnes âgées [Aspa], soit de l'allocation supplémentaire vieillesse [ASV]). Les bénéficiaires sont les allocataires et, dans le cas du RSA uniquement, leurs conjoints. Il est à noter que le RSA activité est remplacé par la prime d'activité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

L'enquête BMS 2012 ne se restreint pas aux personnes vivant en logement ordinaire. Cependant, les personnes prises en charge par certaines institutions (maisons de retraite, maisons d'accueil spécialisées, foyers d'accueil médicalisés) ou ne pouvant répondre à l'enquête pour des raisons de santé sont hors du champ de l'enquête. Si l'impact est nul pour le RSA et l'ASS, environ 15 % des allocataires du minimum vieillesse et de l'AAH sont hors champ.

L'enquête Logement de 2013, réalisée par l'Insee, porte sur plus de 36 000 logements répondants, dont 27 000 en France métropolitaine. Elle fait suite à une série d'enquêtes réalisées régulièrement depuis 1955. Elle porte sur les logements ordinaires.

#### Champ de l'étude

Pour une meilleure comparabilité, l'étude se restreint aux bénéficiaires de revenus minima garantis et, pour l'ensemble de la population, aux ménages vivant en logement ordinaire et disposant de leur propre logement en France métropolitaine. En particulier, les personnes hébergées ou logées par un tiers ne sont pas retenues dans le champ de l'étude. La qualification d'hébergement ou logement par un tiers, avec ou sans compensation financière, répond à des critères différents entre les deux enquêtes : dans BMS 2012, il s'agit de la situation du bénéficiaire ; dans l'enquête Logement, de celle du ménage. Aussi, des bénéficiaires hébergés par un tiers peuvent appartenir à un ménage disposant de son propre logement, par exemple si le tiers fait partie du ménage et est locataire. Ces bénéficiaires sont exclus de l'étude car le statut d'occupation de leur ménage est inconnu et leurs dépenses de logement mal mesurées, et sous-estimées.

#### La période de référence étudiée

Les sources statistiques sur lesquelles s'appuie cette étude sont des opérations d'ampleur qui ne peuvent être réalisées que de façon périodique. Pour cette raison, la période 2012-2013 est la plus récente pour laquelle l'analyse peut être menée. La prochaine vague de l'enquête BMS sera disponible en fin d'année 2019, et celle de l'enquête Logement à partir de 2020. Toutefois, les modifications du dispositif des aides au logement, comme les évolutions conjoncturelles intervenues depuis 2012, n'altèrent pas fortement les messages délivrés dans cette étude. C'est notamment le cas de la baisse de 5 euros par mois du montant des allocations logement appliquée depuis octobre 2017, qui représente par exemple 0,4 % du revenu mensuel médian des bénéficiaires de revenus minima garantis, ou bien de la baisse, depuis le 1<sup>er</sup> février 2018, pour les locataires dans le parc social bénéficiant de la réduction de loyer de solidarité (RLS), des allocations logement égale à 98 % de la RLS. La dépense nette et donc le taux d'effort sont quasiment inchangés. Le fait que le nombre d'accédants bénéficiant des allocations logement diminue structurellement (baisse de 16 % entre 2012 et 2016) joue sur l'écart entre le taux brut et le taux net pour cette population, mais il n'est pas établi que cela change la comparaison entre l'ensemble de la population et les bénéficiaires de revenus minima garantis. Par ailleurs, il faut rappeler que seuls 4 % des bénéficiaires de revenus minima garantis dans le champ de l'étude sont accédants.

de taux d'effort brut sont toujours plus élevés pour les bénéficiaires de revenus minima garantis que pour l'ensemble des ménages. Le taux d'effort médian des bénéficiaires de revenus minima garantis diffère notablement selon le statut, suivant la même hiérarchie que pour l'ensemble des ménages : s'il est de 13 % pour les propriétaires, il atteint 38 % pour les accédants à la propriété. C'est à nouveau pour les locataires qu'il est le plus élevé : 45 % dans le parc social et 57 % dans le parc privé. Cette différence de taux selon le type de location est encore plus marquée pour le troisième quartile (64 % contre 84 %). Les bénéficiaires de revenus minima garantis locataires du parc privé doivent en effet faire face à des dépenses de logement plus élevées tout en disposant de revenus inférieurs à ceux des locataires du parc social. La moitié d'entre eux disposent de moins de 1 000 euros de revenu mensuel, contre moins de 1 140 euros pour la moitié des locataires du parc social<sup>7</sup>. C'est parmi les locataires du parc privé que les écarts avec l'ensemble des ménages sont les plus importants. Le taux d'effort brut est ainsi supérieur à 84 % pour un quart des bénéficiaires de revenus minima garantis locataires du parc privé ; il est supérieur à 49 % pour un quart des ménages locataires du parc privé.

### Un taux d'effort brut médian de 58 % pour les bénéficiaires de revenus minima garantis vivant seuls

Le taux d'effort brut dépend aussi du type de ménage vivant dans le logement. Parmi l'ensemble des ménages, le taux médian est plus faible pour les couples sans enfant (13 %) que pour les couples avec enfant(s) (24 %). Ceci est dû à une proportion beaucoup plus élevée de propriétaires parmi les couples sans enfant que parmi ceux avec enfant(s) (64 % contre 20 %), ces derniers étant par ailleurs beaucoup plus souvent accédants (47 % des cas). Le besoin de surface plus élevé pour les couples avec enfant(s), concomitant avec le fait que les enfants n'apportent généralement pas de revenus dans le ménage, contribue également à cet écart de taux d'effort. Le taux d'effort des personnes vivant seules est encore plus élevé (28 %), vraisemblablement en raison de l'absence, dans ce cas, d'économies d'échelle réalisées en partageant certaines pièces du logement.

C'est toutefois pour les familles monoparentales qu'il est le plus fort (37 %). Pour les bénéficiaires de revenus minima garantis, le type de ménage a aussi une incidence notable sur les taux d'effort bruts. Comme pour l'ensemble de la population, les taux médians des couples avec ou sans enfant(s) sont plus faibles que ceux des personnes seules ou des familles monoparentales. Toutefois, contrairement à l'ensemble des ménages, celui des personnes seules est plus élevé que celui des familles monoparentales (58 % contre 52 %), probablement en partie car ces dernières sont beaucoup plus souvent locataires du parc social que les personnes seules (59 % contre 42 %), et moins souvent locataires du parc privé (32 % contre 44 %). La différence avec l'ensemble de la population est encore plus forte pour le troisième quartile du taux d'effort brut. Il est de 88 % pour les

bénéficiaires vivant seuls et de 71 % pour les familles monoparentales, contre respectivement 41 % et 54 % parmi l'ensemble des ménages. Autre différence par rapport à l'ensemble de la population, le taux d'effort médian des bénéficiaires en couple sans enfant est presque équivalent à celui des bénéficiaires en couple avec enfant(s) : 35 % contre 37 %. Parmi les bénéficiaires de revenus minima garantis, les écarts de taux d'effort suivant le type de ménage subsistent à des niveaux identiques pour les locataires du parc social. Ils s'amenuisent au sein des accédants et s'accroissent pour les propriétaires, le taux d'effort est le même quel que soit le type de ménage, sauf pour les personnes seules, pour lesquelles il est un peu plus élevé. Par ailleurs, comme pour l'ensemble des ménages, le taux d'effort brut

•••  
7. L'écart est de même signe pour les autres quartiles. Cet écart de revenu tient surtout à la différence de structure des ménages ; il disparaît en effet lorsque l'on neutralise cette structure – le revenu par unité de consommation médian est égal à 750 euros mensuels dans les deux cas. À titre d'exemple, 42 % des bénéficiaires de revenus minima garantis locataires du parc privé sont des personnes seules, contre 30 % de ceux locataires du parc social.

## ENCADRÉ 2

### Le taux d'effort en logement des ménages

Le taux d'effort en logement d'un ménage est le rapport entre les dépenses liées à son habitation principale et ses revenus.

Dans cette étude, les dépenses prises en compte sont les remboursements d'emprunt pour l'achat du logement, les charges de copropriété, les loyers, les charges locatives, les dépenses en eau et en énergie associées au logement, la taxe foncière et la taxe d'habitation.

Les revenus incluent les revenus d'activité professionnelle salariée ou non salariée, les allocations chômage, les préretraites, les retraites, les pensions d'invalidité, les pensions alimentaires, les revenus du patrimoine, la prime pour l'emploi et les prestations sociales non contributives (minima sociaux, prestations familiales, RSA activité), en dehors des allocations logement. Ils sont mesurés avant paiement des impôts. Déduire des revenus les impôts atténuerait quelque peu les différences de taux d'effort entre les bénéficiaires de revenus minima garantis et l'ensemble des ménages, les premiers étant moins souvent concernés - et pour des montants moyens plus faibles - par l'impôt sur le revenu que les seconds. Toutefois, l'impôt sur le revenu n'étant pas disponible dans les données de l'enquête Logement 2013, il n'est pas possible de chiffrer ici avec précision la conséquence du choix de l'une ou l'autre de ces conventions.

Trois catégories d'allocations logement sont considérées : l'aide personnalisée au logement (APL), l'allocation de logement sociale (ALS) et l'allocation de logement familiale (ALF). Ces prestations sont versées par la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) et la Mutualité sociale agricole (MSA).

Si les allocations logement perçues par le ménage sont déduites de la dépense de logement, le taux d'effort est dit « net », sinon il est qualifié de « brut ».

Dans l'enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux 2012 (BMS 2012) et l'enquête Logement 2013, les revenus sont obtenus par appariements des données de l'enquête avec les fichiers fiscaux (déclarations des revenus) de la Direction générale des Finances publiques (DGFiP) et avec des données sur les prestations sociales collectées auprès des caisses verseuses (CNAF, CCMSA et Caisse nationale d'assurance vieillesse [CNAV]), ainsi que par imputations. Toutes les dépenses de logement, en dehors de la taxe foncière et de la taxe d'habitation, sont issues de montants déclarés par les personnes enquêtées, éventuellement corrigés des erreurs de vraisemblance ou des valeurs manquantes. La taxe d'habitation et la taxe foncière sont également issues de montants déclarés par les personnes interrogées pour l'enquête Logement 2013 tandis que, dans l'enquête BMS 2012, la taxe d'habitation provient de l'appariement avec les fichiers de la DGFiP. La taxe foncière est en revanche entièrement imputée, notamment à l'aide du montant de la taxe d'habitation.

Les montants de dépenses sont dus mais pas nécessairement réglés, en cas de difficultés de paiement. Par ailleurs, l'obtention d'un montant annuel pour les dépenses de logement et pour les allocations logement a nécessité la mise en place d'une stratégie d'annualisation dans l'enquête BMS 2012.

TABLEAU 1

**Distribution du taux d'effort brut en matière de logement, des revenus mensuels et des dépenses mensuelles de logement, selon diverses caractéristiques**

		Taux d'effort brut (en %)			Revenus (en euros)			Dépenses de logement (en euros)		
		1 <sup>er</sup> quartile	Médiane	3 <sup>e</sup> quartile	1 <sup>er</sup> quartile	Médiane	3 <sup>e</sup> quartile	1 <sup>er</sup> quartile	Médiane	3 <sup>e</sup> quartile
<b>Ensemble des ménages</b>		12	23	34	1 640	2 660	4 110	340	540	820
<b>Selon le statut d'occupation du logement</b>	Propriétaire	7	10	15	1 910	2 980	4 570	230	310	410
	Accédant à la propriété	22	28	35	2 700	3 860	5 120	800	1 030	1 340
	Locataire du parc social	24	32	45	1 160	1 700	2 540	460	560	690
	Locataire du parc privé	25	34	49	1 270	2 000	3 040	540	690	880
<b>Selon la situation familiale</b>	Personne seule	16	28	41	1 160	1 650	2 350	300	460	620
	Famille monoparentale	25	37	54	1 190	1 850	2 770	530	670	830
	Couple sans enfant	8	13	23	2 310	3 240	4 640	290	420	680
	Couple avec enfant(s)	16	24	32	2 820	3 940	5 360	590	860	1 170
	Ménage complexe	10	19	32	1 760	2 690	3 710	310	500	740
<b>Bénéficiaires de revenus minima garantis</b>		30	46	69	760	1 120	1 720	400	550	700
<b>Selon le revenu minimum garanti perçu</b>	AAH	23	37	55	870	1 240	2 130	360	510	680
	Minimum vieillesse	23	43	62	760	880	1 300	270	450	610
	ASS	26	42	70	690	1 240	1 910	350	520	730
	RSA socle non majoré	39	57	88	580	900	1 340	400	540	690
	RSA socle majoré	39	57	76	770	990	1 360	490	590	740
	RSA activité seul	30	39	52	1 170	1 600	2 050	500	610	740
<b>Selon le statut d'occupation du logement</b>	Propriétaire	9	13	20	770	1 170	2 000	110	170	240
	Accédant à la propriété	25	38	54	1 110	1 880	2 470	460	680	890
	Locataire du parc social	32	45	64	770	1 140	1 690	430	540	660
	Locataire du parc privé	39	57	84	710	1 000	1 540	470	620	780
<b>Selon la situation familiale</b>	Personne seule	38	58	88	480	760	930	320	440	570
	Famille monoparentale	35	52	71	810	1 120	1 520	480	580	720
	Couple sans enfant	23	35	51	1 070	1 560	2 030	370	550	700
	Couple avec enfant(s)	26	37	51	1 300	1 760	2 310	520	650	800
	Ménage complexe	24	32	52	1 380	1 880	2 510	470	650	830

**Note** • Les montants de dépenses et de revenus dans les deux enquêtes utilisées sont annuels. Ils ont été mensualisés en étant divisés par 12. Le taux d'effort en logement brut est calculé comme le rapport entre les dépenses de logement (avant déduction des éventuelles allocations logement reçues) et les revenus.

**Lecture** • En 2012, la moitié des bénéficiaires de revenus minima garantis fin 2011 (et leurs ménages) ont un taux d'effort en logement brut supérieur à 46 %, un quart ont un revenu supérieur à 1 720 euros par mois et trois quarts ont des dépenses de logement supérieures à 400 euros par mois. En 2013, la moitié des ménages ont un taux d'effort en logement brut supérieur à 23 %, un quart ont un revenu supérieur à 4 110 euros par mois et trois quarts ont des dépenses de logement supérieures à 340 euros par mois.

**Champ** • France métropolitaine, bénéficiaires de revenus minima garantis et ménages vivant en logement ordinaire et disposant de leur propre logement.

**Sources** • DREES, enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux (BMS) 2012 ; Insee, enquête Logement 2013.

médian des bénéficiaires de revenus minima garantis vivant dans une commune rurale est plus faible que celui des personnes vivant dans une commune urbaine (37 % contre 47 %) [tableau complémentaire A] ; c'est également le cas pour les premier et troisième quartiles. Cet écart est dû en grande partie aux différences de statut d'occupation du logement, la part des propriétaires étant plus importante dans les communes rurales. Il disparaît en effet pour les propriétaires et pour les locataires du parc social. Il demeure toutefois non négligeable parmi les accédants et les locataires du parc privé, signe que les revenus ne parviennent pas à suivre le prix au mètre carré significativement supérieur dans les communes urbaines.

**Trois bénéficiaires de revenus minima garantis sur quatre perçoivent des allocations logement**

L'objectif des allocations logement est d'aider les personnes aux revenus modestes à faire face à leurs dépenses de logement. La majorité des bénéficiaires de revenus minima garantis en bénéficient. Parmi ceux vivant en logement ordinaire et disposant de leur propre logement, 77 % déclarent en avoir perçu en 2012, contre 17 % de l'ensemble des ménages en 2013 (tableau 2). Ces proportions s'établissent respectivement à 87 % et 40 % pour les locataires. Parmi les ménages ayant perçu les allocations logement au moins une fois au cours de l'année, les bénéficiaires de revenus minima garantis disposent d'un

montant mensuel moyen d'aide attribué plus élevé que l'ensemble des ménages (290 euros contre 220 euros). Par ailleurs, les trois quarts des bénéficiaires perçoivent au moins 230 euros d'allocations logement par mois, contre au moins 120 euros pour les trois quarts des ménages. Les bénéficiaires de revenus minima garantis perçoivent donc plus souvent des aides au logement et pour des montants plus élevés. Ces montants plus élevés sont dus au fait que le barème de la prestation décroît au fur et à mesure que le revenu des ménages augmente.

Ce sont les bénéficiaires du RSA socle majoré qui perçoivent le plus souvent les allocations logement (91 %), suivis par les bénéficiaires du RSA socle non majoré

TABLEAU 2

Part des ménages et des bénéficiaires de revenus minima garantis percevant les allocations logement et distribution du taux d'effort en logement net, selon diverses caractéristiques

		Part percevant les allocations logement		Taux d'effort net		
		Ensemble des ménages	Ensemble des ménages	1 <sup>er</sup> quartile	Médiane	3 <sup>e</sup> quartile
		17	40	11	21	31
Selon le statut d'occupation du logement	Propriétaire	<1	n. c.	7	10	15
	Accédant à la propriété	6	n. c.	21	28	35
	Locataire du parc social	50	50	18	25	33
	Locataire du parc privé	32	32	22	30	40
Selon la situation familiale	Personne seule	20	38	15	25	36
	Famille monoparentale	52	70	18	26	37
	Couple sans enfant	5	19	8	13	23
	Couple avec enfant(s)	17	43	14	22	30
	Ménage complexe	19	41	10	17	28
Bénéficiaires de revenus minima garantis		77	87	16	25	39
Selon le revenu minimum garanti perçu	AAH	69	84	14	22	33
	Minimum vieillesse	68	85	15	24	38
	ASS	64	83	16	27	42
	RSA socle non majoré	84	89	17	27	45
	RSA socle majoré	91	93	14	23	34
	RSA activité seul	80	86	18	25	35
Selon le statut d'occupation du logement	Propriétaire	<1	n. c.	8	13	20
	Accédant à la propriété	55	n. c.	21	31	44
	Locataire du parc social	88	88	16	23	33
	Locataire du parc privé	85	85	20	32	50
Selon la situation familiale	Personne seule	77	87	20	31	50
	Famille monoparentale	87	92	16	25	37
	Couple sans enfant	57	74	14	25	37
	Couple avec enfant(s)	80	88	14	20	30
		Ménage complexe	64	74	13	22

**Note** • n.c. = non concerné. Le taux d'effort en logement net est calculé comme le rapport entre les dépenses de logement nettes des allocations logement reçues et les revenus.  
**Lecture** • En 2012, la moitié des bénéficiaires de revenus minima garantis fin 2011 (et leurs ménages) ont un taux d'effort en logement net supérieur à 25 %, un quart ont un taux supérieur à 39 % et trois quarts ont un taux supérieur à 16 %. 77 % d'entre eux perçoivent des allocations logement et cette proportion s'élève à 87 % parmi ceux qui sont locataires. En 2013, la moitié des ménages ont un taux d'effort en logement net supérieur à 21 %, un quart ont un taux supérieur à 31 % et trois quarts ont un taux supérieur à 11 %. 17 % d'entre eux perçoivent des allocations logement et cette proportion s'élève à 40 % parmi ceux qui sont locataires.  
**Champ** • France métropolitaine, bénéficiaires de revenus minima garantis et ménages vivant en logement ordinaire et disposant de leur propre logement.  
**Sources** • DREES, enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux (BMS) 2012 ; Insee, enquête Logement 2013.

(84 %) et du RSA activité seul (80 %). Cette proportion est notablement inférieure pour les trois autres revenus minima garantis (entre 64 % et 69 % suivant la prestation). Ces différences dépendent pour l'essentiel du statut d'occupation du logement. En effet, elles s'estompent pour les locataires : la part d'entre eux qui perçoivent des allocations logement varie de 83 % parmi les bénéficiaires de l'ASS à 93 % parmi ceux du RSA socle majoré. Le même mécanisme est à l'œuvre entre les bénéficiaires de revenus minima garantis des communes rurales et ceux des communes urbaines : les premiers perçoivent beaucoup moins souvent des aides au logement (61 % contre 80 %) [tableau complémentaire B], mais ceci tient entièrement à une plus faible proportion de locataires. En effet, l'écart s'estompe pour les seuls locataires (86 % contre 87 %).

C'est aussi le cas, mais de manière moins marquée, lorsque l'on compare les configurations familiales. En effet, qu'ils vivent seuls, en famille monoparentale ou en couple avec enfant(s), neuf bénéficiaires de revenus minima garantis locataires sur dix perçoivent des allocations logement. Cependant, cette part baisse à sept sur dix pour ceux vivant en couple sans enfant, notamment en raison d'un revenu par unité de consommation plus élevé. Par exemple, la moitié des couples sans enfant vivent avec un revenu mensuel par unité de consommation<sup>8</sup> de plus de 1 040 euros, contre plus de 760 euros pour la moitié des personnes seules. La part des accédants à la propriété percevant des allocations logement est neuf fois plus élevée pour les bénéficiaires de revenus minima garantis que pour l'en-

semble des ménages (55 % contre 6 %)⁹. Par ailleurs, parmi les bénéficiaires de revenus minima garantis, la proportion de locataires du parc social percevant des allocations logement est très proche de celle de locataires du parc privé (88 % contre 85 %), alors que l'écart est plus marqué pour l'ensemble de la population (50 % contre 32 %).

Les allocations logement réduisent fortement les inégalités de taux d'effort

Déduire les allocations logement des dépenses de logement permet de calculer un taux d'effort en logement net, et ainsi d'étudier l'effort financier réellement consenti par les ménages pour se loger. Si les écarts sont très marqués pour le taux d'effort brut entre les bénéficiaires de minima garantis et l'en-

8. Les unités de consommation (UC) sont calculées ici selon l'échelle d'équivalence dite de l'« OCDE modifiée », qui consiste à décompter 1 UC pour le premier adulte du ménage, puis 0,5 UC par autre personne de 14 ans ou plus et 0,3 UC par enfant de moins de 14 ans.  
 9. Les effectifs d'accédants percevant les allocations logement ont baissé de 55 % entre 1995 et 2016. Depuis le 1<sup>er</sup> février 2018, sauf exceptions qui prendront fin au 1<sup>er</sup> janvier 2020, les accédants à la propriété ne peuvent plus entrer dans le dispositif des allocations logement.

semble des ménages, ils sont faibles pour le taux d'effort net.

Ainsi, alors que le taux d'effort brut médian des bénéficiaires de revenus minima garantis est supérieur de 23 points à celui de l'ensemble des ménages, le différentiel concernant le taux d'effort net médian n'est plus que de 4 points (25 % contre 21 %) [tableau 2]. Un écart proche est observé pour le premier quartile (16 % contre 11 %). La différence est plus marquée pour le troisième quartile : un quart des bénéficiaires de revenus minima garantis ont un taux d'effort net supérieur à 39 %, alors qu'il est supérieur à 31 % pour un quart de l'ensemble des ménages. L'écart est cependant très inférieur à celui observé pour le taux d'effort brut (35 points).

Pour les locataires du parc privé et les accédants à la propriété, le taux d'effort net médian des bénéficiaires de revenus minima garantis (respectivement 32 % et 31 %) est très proche de celui de l'ensemble des ménages (respectivement

30 % et 28 %). Il en est de même pour le premier quartile. En revanche, les écarts sont plus importants pour le troisième quartile. Par exemple, parmi les locataires du parc privé, un quart des bénéficiaires de revenus minima garantis ont un taux d'effort net supérieur à 50 %, alors qu'il est supérieur à 40 % pour un quart de l'ensemble des ménages. Les locataires du parc social se distinguent avec des quartiles qui sont systématiquement légèrement inférieurs pour les bénéficiaires de revenus minima garantis.

Si, quelle que soit la situation familiale, la médiane et les premier et troisième quartiles des taux d'effort bruts sont toujours plus élevés pour les bénéficiaires de revenus minima garantis que pour l'ensemble des ménages, ce n'est pas le cas pour le taux d'effort net. Ainsi, pour les familles monoparentales et pour les couples avec enfant(s), le taux d'effort net médian des bénéficiaires de revenus minima garantis est légèrement inférieur (de 1 à 2 points) à

celui de l'ensemble de la population et les troisième quartiles sont égaux.

Le taux d'effort net médian des bénéficiaires de l'AAH n'est supérieur que de 1 point à celui de l'ensemble des ménages, alors que leur taux d'effort brut médian est supérieur de 14 points à celui de l'ensemble des ménages. C'est pour les bénéficiaires du RSA socle majoré que l'effet des allocations logement est le plus visible : si leur taux d'effort brut médian est plus élevé de 34 points que celui de l'ensemble des ménages, pour le taux d'effort net l'écart n'est plus que de 2 points. Grâce aux aides au logement, le taux d'effort net médian des bénéficiaires du RSA non majoré se rapproche notablement de celui de l'ensemble de la population (27 % contre 21 %). Cependant, une plus grande part de ces bénéficiaires est concernée par des taux d'effort nets élevés : un quart d'entre eux ont un taux net supérieur à 45 %, alors qu'il est supérieur à 31 % pour un quart de l'ensemble des ménages. ■

## ➔ POUR EN SAVOIR PLUS

- **Cabannes, P.-Y., Richet-Mastain, L. (dir.)**, (2018, septembre). Minima sociaux et prestations sociales – Ménages aux revenus modestes et redistribution, fiche 33 « Les aides au logement ». DREES, coll. Panoramas de la DREES-social.
- **Calvo, M. et al.** (2019, février). Conditions et dépenses de logement selon le niveau de vie des ménages. DREES, *Les Dossiers de la DREES*, 32.
- **Calvo, M., Legal, A.** (2014, février). Les conditions de logement des bénéficiaires de minima sociaux en 2012 : difficultés d'accès, surpeuplement et contraintes budgétaires. DREES, *Études et Résultats*, 872.
- **D'Isanto, A., Rémila, N.** (2016, décembre). Entre revenu disponible et dépenses pré-engagées : combien reste-t-il aux bénéficiaires de revenus minima garantis ? DREES, *Les Dossiers de la DREES*, 11.
- **Laferrère, A., Pouliquen, E., Rougerie, C. (dir.)** (2017, février). Les conditions de logement en France. Insee, *Insee Références*.
- **Onpes** (2018, mai). Mal-logement, mal-logés. Rapport 2017-2018.
- **Pirus, C.** (2011, mai). Le taux d'effort des ménages en matière de logement : élevé pour les ménages modestes et les locataires du secteur privé. Insee, *Les revenus et le patrimoine des ménages – édition 2011*.

## LA DREES SUR INTERNET

Retrouvez toutes nos publications sur notre site

[drees.solidarites-sante.gouv.fr](http://drees.solidarites-sante.gouv.fr)

Retrouvez toutes nos données sur

[www.data.drees.sante.gouv.fr](http://www.data.drees.sante.gouv.fr)

Pour recevoir nos avis de parution

[drees.solidarites-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/publications/avis-de-parution](http://drees.solidarites-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/publications/avis-de-parution)

**Directeur de la publication** : Jean-Marc Aubert

**Responsable d'édition** : Souphaphone Douangdara

**Rédactrice en chef technique** : Sabine Boulanger

**Secrétaire de rédaction** : Fabienne Briffault

**Composition et mise en pages** : NDBD

**Conception graphique** : Julie Hiet et Philippe Brulin

**Pour toute information** : [drees-infos@sante.gouv.fr](mailto:drees-infos@sante.gouv.fr)

Reproduction autorisée sous réserve de la mention des sources •

ISSN électronique 1146-9129 • AIP 0001384